

# Communication d'information

Young Platform S.p.A.

Communication d'information et de service

*Exclue du champ d'application marketing — Procédure 2.d, §2.3*

Mise à jour du modèle opérationnel  
de Young Platform Pro

# Mise à jour du modèle opérationnel de Young Platform Pro

Suppression de l'order book interne et des ordres à cours limité et conditionnels, transition vers le modèle d'exécution d'ordres pour le compte de clients au sens de l'article 78 du MiCAR.

## 1. Préambule

**1.1** Young Platform S.p.A. (ci-après « Young Platform » ou la « Société ») porte à la connaissance de sa clientèle la présente information (l'« Information ») afin d'exposer l'évolution du modèle opérationnel de la plateforme Young Platform Pro, accessible à l'adresse [pro.youngplatform.com](https://pro.youngplatform.com), en cohérence avec le cadre réglementaire du Règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR), du Décret législatif du 8 novembre 2024, n. 129 et des actes délégués et d'exécution y afférents.

**1.2** La présente Information expose en particulier : (a) le statut opérationnel de la plateforme Young Platform Pro jusqu'au 30 juin 2026, fondé sur la disponibilité d'un registre d'ordres interne (order book) et sur des typologies d'ordres à cours limité et conditionnels (stop) appariés en interne ; (b) les modifications structurelles apportées au modèle opérationnel qui prennent effet à compter d'aujourd'hui, 1er juillet 2026, à la suite de la fenêtre de maintenance du 30 juin 2026 — 1er juillet 2026, alignant le Service sur la nouvelle discipline du MiCAR ; (c) les conséquences pratiques des modifications pour le Client en termes de typologies d'ordres disponibles, de gestion des ordres ouverts, de formation du prix et d'exécution des opérations.

**1.3** La présente Information est mise à disposition sur les canaux officiels de la Société et constitue une communication de service. Elle ne constitue ni une communication de marketing, ni une offre, ni une sollicitation d'investissement. Elle ne constitue pas un conseil en investissement, un conseil fiscal ou une recommandation personnalisée.

## 2. Identification du prestataire

Dénomination : Young Platform S.p.A. Siège social : Via Cigna 96/17, 10155 Turin (TO), Italie.  
Code fiscal, numéro de TVA et numéro d'inscription au Registre des Entreprises de Turin : 11931440017. PEC: [youngplatform@pec.it](mailto:youngplatform@pec.it). Site web institutionnel : [youngplatform.com](https://youngplatform.com)

Autorisée en tant que prestataire de services sur crypto-actifs (CASP) par la Consob et la

Banca d'Italia le 30/06/2026 au sens de l'article 16, paragraphe 1, du Décret législatif 129/2024 et de l'article 63 du Règlement (UE) 2023/1114.

### 3. Définitions

Aux fins de la présente Information, on entend par :

- « **MiCAR** » : le Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs ;
- « **Crypto-actif** » : une représentation numérique d'une valeur ou d'un droit qui peut être transférée et stockée de manière électronique au moyen de la technologie des registres distribués ou d'une technologie similaire, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 5, du MiCAR ;
- « **Exécution d'ordres pour le compte de clients** » : la conclusion d'accords visant à acheter, vendre ou souscrire un ou plusieurs crypto-actifs, ou à souscrire un ou plusieurs crypto-actifs, pour le compte des Clients, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 18, du MiCAR ;
- « **Young Platform Pro** » ou « **Pro** » ou « **Plateforme Pro** » ou « **Journey Pro** » : la plateforme propriété de la Société, accessible à l'adresse [pro.youngplatform.com](https://pro.youngplatform.com), à travers laquelle est fourni le service d'Exécution d'ordres pour le compte de clients au sens de l'article 78 du MiCAR, selon le modèle opérationnel d'intermédiation (Agent) ;
- « **Order Book interne** » : le registre électronique interne des ordres d'achat et de vente ouverts et valides, classé par prix et par heure de soumission, utilisé jusqu'au go-live du nouveau modèle opérationnel pour l'appariement (matching) automatique des ordres de Clients différents sur la Plateforme Pro ;
- « **Lieu d'exécution externe** » : la plateforme de négociation autorisée, le système multilatéral de négociation, l'internalisateur systématique, la contrepartie qualifiée ou tout autre venue vers lequel la Société achemine l'ordre du Client en exécution du Service visé à l'article 78 du MiCAR, conformément à l'Execution Policy adoptée par la Société ;
- « **Smart Order Router** » ou « **SOR** » : le module applicatif de la Société qui, à la réception d'un ordre du Client sur la Plateforme Pro, procède à sa qualification ex ante au sens de l'article 78 du MiCAR et en dispose l'acheminement vers le Lieu d'exécution externe sélectionné sur la base des critères prévus par l'Execution Policy ;
- « **Execution Policy** » : la [Procédure sur la Best Execution](#) adoptée par la Société au sens de l'article 78 du MiCAR (Best Execution), qui définit les critères de sélection des Lieux d'exécution externes et les facteurs d'exécution (prix, coûts globaux, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre) ;

- « **Ordre au marché** » (**market order**) : instruction du Client d'acheter ou vendre un crypto-actif au meilleur prix disponible sur le Lieu d'exécution externe sélectionné, avec exécution immédiate ;
- « **Ordre à cours limité** » (**limit order**) : instruction du Client d'acheter ou vendre un crypto-actif uniquement lorsque le prix d'exécution est égal ou meilleur qu'un prix seuil indiqué par le Client ;
- « **Ordre conditionnel** » (**stop, stop-loss, stop-limit**) : instruction du Client qui s'active lors de la survenance d'une condition de prix déterminée, avec transmission subséquente en tant qu'ordre au marché ou à cours limité selon les instructions données ;
- « **Ordre ouvert** » : l'ordre d'achat ou de vente soumis par un Client sur la Plateforme Pro et non encore exécuté, expiré ou annulé à la date d'effet des modifications visées par la présente Information.
- « **Visualiseur de liquidité** » : le module applicatif de Young Platform Pro qui représente, sous forme graphique et agrégée, la distribution des ordres d'achat et de vente disponibles sur les Lieux d'exécution externes vers lesquels la Société achemine les ordres des Clients au sens de l'article 78 du MiCAR. Le Visualiseur de liquidité a une finalité exclusivement informative et permet au Client d'évaluer les conditions de marché avant la soumission d'un ordre ; il ne constitue pas un registre électronique interne des ordres ni un mécanisme d'appariement (matching) entre ordres de Clients différents, et n'équivaut en aucune manière à la gestion d'un système multilatéral de négociation au sens de l'article 76 du MiCAR.

## 4. Objet de l'Information

**4.1** La présente Information a pour objet les modifications structurelles suivantes du modèle opérationnel de Young Platform Pro, qui prennent effet à la date d'entrée en vigueur indiquée à la Section 9 :

**(a) la suppression de l'Order Book interne** de la Plateforme Pro, avec pour conséquence l'exclusion de tout mécanisme d'appariement (matching) interne entre ordres de Clients différents sur la Plateforme ;

**(b) la suppression des typologies d'Ordre à cours limité avec paramètre temporel Good Till Cancelled (GTC) et d'Ordre conditionnel** (stop, stop-loss, stop-limit) actuellement disponibles sur la Plateforme Pro, avec pour conséquence la disponibilité — au go-live du nouveau modèle opérationnel — du seul Ordre à cours limité (limit order) avec paramètre temporel Fill or Kill (FOK), acheminé vers les Lieux d'exécution externes sélectionnés par la Société au sens de l'Execution Policy ;

**(c) la requalification réglementaire des opérations exécutées sur la Plateforme Pro** en tant qu'Exécution d'ordres pour le compte de clients au sens de l'article 78 du MiCAR, la Société agissant en qualité d'intermédiaire (Agent) qui achemine les ordres reçus vers des Lieux d'exécution externes, selon les critères de Best Execution définis par l'Execution Policy ;

**(d) la clôture unilatérale de tous les Ordres ouverts**, y compris les ordres à cours limité et les ordres conditionnels en attente, immédiatement avant le début de la fenêtre de maintenance technique visée à la Section 9, afin de permettre la mise à jour de l'infrastructure applicative et le remplacement de l'Order Book interne par le module Smart Order Router.

## 5. Statut opérationnel de Young Platform Pro au 30 juin

**5.1** Jusqu'à la date d'entrée en vigueur visée à la Section 9, la plateforme Young Platform Pro fonctionne selon un modèle technico-fonctionnel qui se caractérise par les éléments suivants :

**(a) la présence d'un Order Book interne à la Plateforme**, dans lequel les ordres d'achat et de vente soumis par les Clients sont classés par prix et par heure de soumission et appariés en interne selon des logiques de matching entre ordres de Clients différents ;

**(b) la disponibilité d'un ensemble articulé de typologies d'ordres**, y compris : Ordre au marché (market order), Ordre à cours limité (limit order), Ordre conditionnel (stop, stop-loss, stop-limit) et ordres avec paramètres temporels (GTC — Good Till Cancelled, IOC — Immediate or Cancel, FOK — Fill or Kill), gérés en interne au sein de l'infrastructure de la Plateforme ;

**(c) la formation du prix d'exécution** sur la base du croisement entre ordres d'achat et de vente soumis par les Clients sur l'Order Book interne, avec des règles de priorité prix-temps appliquées par les systèmes de la Société.

**5.2** Sous le profil réglementaire, la discipline applicable à ce modèle opérationnel a été alignée sur le MiCAR et les dispositions nationales de transposition (Décret législatif 129/2024). Le modèle opérationnel de la Plateforme Pro a fait l'objet d'une requalification structurelle, telle que décrite dans la Section 6.

## 6. Nouveau modèle opérationnel de Young Platform Pro à compter du 1er juillet

**6.1 Qualification réglementaire du service.** Sur la Plateforme Pro est fourni exclusivement le service d'Exécution d'ordres pour le compte de clients au sens de l'article 78 du MiCAR. La

Société opère en qualité d'intermédiaire (Agent) et n'assume ni la qualité de contrepartie contractuelle du Client ni le risque de marché lié à l'opération. La qualification du service est enregistrée dans les systèmes d'information et ne peut pas être modifiée durant le cycle de vie de l'ordre. Aucune conversion automatique d'un ordre qualifié d'exécution en opération d'Échange bilatéral au sens de l'article 77 du MiCAR n'est admise. Le modèle opérationnel est décrit dans les [Conditions Générales – Services sur Crypto-actifs](#).

**6.2 Suppression de l'Order Book interne.** L'Order Book interne de la Plateforme est supprimé. La Société ne met plus en œuvre aucun classement électronique interne des ordres par prix et heure, ni aucun mécanisme de matching ou d'appariement entre ordres de Clients différents. La Plateforme ne gère en aucune forme un système multilatéral de négociation au sens de l'article 76 du MiCAR. La priorité prix-temps et les règles d'appariement applicables à chaque opération sont celles propres au Lieu d'exécution externe vers lequel l'ordre du Client est acheminé.

**6.3 Smart Order Router et sélection des Lieux d'exécution externes.** L'ordre du Client soumis sur la Plateforme Pro est reçu par le module Smart Order Router, qui procède à sa qualification ex ante au sens de l'article 78 du MiCAR et en assure l'acheminement vers le Lieu d'exécution externe sélectionné sur la base des critères prévus par l'[Execution Policy](#) adoptée par la Société. La sélection du Lieu d'exécution externe s'opère selon les facteurs de Best Execution : prix, coûts globaux, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre, et tout autre paramètre pertinent, conformément à la [Procédure sur la Best Execution](#).

**6.4 Typologies d'ordres disponibles.** À compter de la date d'entrée en vigueur visée à la Section 9 et jusqu'à communication différente, la Plateforme Pro permet la soumission du seul Ordre à cours limité (limit order) avec le paramètre temporel Fill or Kill (FOK), acheminé par le Smart Order Router vers le Lieu d'exécution externe sélectionné pour exécution immédiate au meilleur prix disponible. Le Limit Order avec paramètre FOK est intégralement exécuté au prix indiqué par le Client dès lors que le Lieu d'exécution externe dispose de contrepartie pour l'intégralité de la quantité, ou est intégralement annulé sans exécution partielle en l'absence d'une telle disponibilité. Les typologies d'Ordre au marché (market order), d'Ordre à cours limité (limit order) avec paramètre temporel Good Till Cancelled (GTC), c'est-à-dire les ordres persistants dans le book jusqu'à leur exécution ou annulation, et d'Ordre conditionnel (stop, stop-loss, stop-limit) ne seront plus disponibles sur la Plateforme Pro à compter de la date d'entrée en vigueur. En cohérence avec ce qui est prévu par les [Conditions Générales – Services sur Crypto-actifs](#), l'ensemble des typologies d'ordres supportées sur la Plateforme Pro sera étendu progressivement en fonction des caractéristiques techniques et opérationnelles des Lieux d'exécution externes intégrés par la Société au sens de l'[Execution Policy](#), selon la feuille de route indicative suivante : (i) Ordre à cours limité avec paramètre

temporel Immediate or Cancel (IOC) ; (ii) typologies d'ordre conditionnel reproduisant les mécaniques des Stop limit order. Toute réintroduction d'une typologie fera l'objet d'une information dédiée publiée sur les canaux officiels de la Société.

**6.5 Formation du prix d'exécution.** À la différence du modèle en vigueur jusqu'au 30 juin — fondé sur le croisement des ordres sur l'Order Book interne — le prix d'exécution appliqué au Client dans le nouveau modèle opérationnel est celui de l'Ordre à cours limité (limit order) indiqué par le Client au moment de la soumission de l'ordre, exécuté sur le Lieu d'exécution externe sélectionné. À la résultante d'intermédiation obtenue sur le Lieu d'exécution externe s'applique la commission d'intermédiation préalablement communiquée au Client selon la Grille tarifaire figurant à la Page [Frais et Prix](#). Le Client est préalablement informé qu'avec paramètre temporel Fill or Kill (FOK), l'ordre est exécuté intégralement au prix indiqué ou annulé intégralement en l'absence de contrepartie disponible pour l'intégralité de la quantité ; en conditions de volume élevé, d'illiquidité, de mouvements rapides ou de volatilité du marché, la probabilité d'annulation intégrale de l'ordre peut être significative.

**6.6 Exécution en dehors d'une plateforme de négociation autorisée.** Lorsque l'Execution Policy prévoit la possibilité d'exécuter l'ordre en dehors d'une plateforme de négociation autorisée, la Société recueille le consentement exprès et préalable du Client, enregistré avec horodatage dans les systèmes d'information. Le consentement est recueilli au moyen d'un mécanisme non contournable dans l'interface applicative et est révoquant par le Client à tout moment pour les opérations futures ; la révocation n'affecte pas les opérations déjà exécutées.

**6.7 Instructions spécifiques du Client.** En cas d'instructions spécifiques du Client relatives au Lieu d'exécution ou à d'autres paramètres de l'ordre, la Société se conforme à ces instructions dans les limites techniquement et juridiquement admises, en informant le Client que le respect des instructions spécifiques peut empêcher l'application intégrale des mesures prévues par l'Execution Policy aux fins du meilleur résultat possible. Les instructions spécifiques sont enregistrées dans les systèmes d'information et associées à l'ordre, permettant la reconstitution ex post de la logique suivie lors de l'exécution.

**6.8 Journalisation et reconstitution ex post.** Toutes les phases pertinentes du cycle de vie de l'ordre — réception, qualification, sélection du Lieu d'exécution, transmission, confirmation d'exécution, mise à jour du Registre interne — font l'objet d'un enregistrement intégral dans les systèmes de logging et d'audit trail de la Société et sont intégralement reconstituables ex post, conformément aux obligations de tenue des registres prévues par le Règlement Délégué (UE) 2025/1140.

## 7. Comparaison synthétique des modèles opérationnels

**7.1** Pour consultation immédiate, le tableau synthétique suivant met en évidence les principaux éléments de différence entre le modèle opérationnel en vigueur jusqu'au 30/06/2026 et le modèle opérationnel applicable à compter du 01/07/2026 :

Profil	Modèle jusqu'au 30 juin 2026	Nouveau modèle opérationnel (à compter du 1er juillet 2026)
Qualification du service	En cours d'alignement sur le MiCAR	Exécution d'ordres pour le compte de clients au sens de l'article 78 du MiCAR
Rôle de la Société	En cours d'alignement sur le MiCAR	Intermédiaire (Agent) ; aucune prise en charge du risque de marché
Order Book interne	Présent, avec matching entre ordres de Clients différents	Supprimé ; aucun matching interne
Système multilatéral de négociation (CLOB)	Matching interne entre ordres de Clients sur Order Book de propriété	Non géré (engagement exprès dans les <a href="#">Conditions Générales – Services sur Crypto-actifs</a> )
Typologies d'ordres soumises sur la Plateforme Pro	Ordre au marché, Ordre à cours limité, Ordre conditionnel (stop, stop-loss, stop-limit), ordres avec paramètres temporels (GTC, IOC, FOK)	Exclusivement Ordre à cours limité (limit order) avec paramètre temporel Fill or Kill (FOK) ; extension progressive à Limit IOC et à des ordres conditionnels (stop limit) subordonnée aux caractéristiques des Lieux d'exécution externes. GTC non supporté.

Modalités d'exécution	Appariement interne sur l'Order Book de la Plateforme	Acheminement via Smart Order Router vers le Lieu d'exécution externe sélectionné en cohérence avec l' <a href="#">Execution Policy</a>
Formation du prix	Croisement des ordres sur l'Order Book interne	Prix de l'Ordre à cours limité (limit order) indiqué par le Client, exécuté sur le Lieu d'exécution externe ; à la résultante d'intermédiation s'applique la commission d'intermédiation
Best Execution	Discipline interne à la Plateforme	Procédure sur la Best Execution adoptée au sens de l'article 78 du MiCAR (Annexe 15)
Consentement au sens de l'article 78, paragraphe 5, du MiCAR	Non requis	Requis dès lors que l'exécution a lieu en dehors d'une plateforme de négociation autorisée ; révocable
Régime des ordres ouverts	Maintenus sur l'Order Book jusqu'à l'exécution, l'expiration ou l'annulation par le Client	Clôture unilatérale avant la maintenance technique ; ressources bloquées restituées au solde disponible

## 8. Clôture unilatérale des ordres ouverts

**8.1** Afin de permettre la mise à jour technique de l'infrastructure applicative de Young Platform Pro et le remplacement de l'Order Book interne par le module Smart Order Router, la Société a disposé la clôture unilatérale de tous les Ordres ouverts sur la Plateforme Pro immédiatement avant le début de la fenêtre de maintenance visée à la Section 9.

**8.2** La clôture unilatérale a été appliquée indistinctement à tous les ordres d'achat et de vente soumis par les Clients sur la Plateforme Pro et non exécutés, expirés ou annulés au moment du démarrage de la maintenance, y compris : les Ordres à cours limité, les Ordres

conditionnels (stop, stop-loss, stop-limit) et les ordres avec paramètres temporels (GTC, IOC, FOK) en attente.

**8.3** La clôture unilatérale ne comporte pas l'exécution de l'ordre au prix qui y est indiqué par le Client ; les ressources (en fonds ou en crypto-actifs) éventuellement bloquées en garantie de l'ordre sont intégralement restituées au solde disponible du Compte du Client.

**8.4** La Société ne répond pas des manques à gagner ou des pertes qui pourraient résulter de la non-exécution d'un Ordre ouvert à la suite de la clôture unilatérale, sous réserve de la restitution intégrale des ressources bloquées au solde disponible du Compte.

## 9. Date d'entrée en vigueur et fenêtre de maintenance

**9.1** Les modifications visées par la présente Information ont pris effet à compter de la réouverture des services au terme de la fenêtre de maintenance programmée de la Plateforme, qui s'est déroulée du mardi 30 juin 2026 à 20:00 (heure italienne, fuseau CEST) au mercredi 1er juillet 2026 à 02:00 (heure italienne, fuseau CEST). Durant la fenêtre de maintenance, l'opérativité de la Plateforme a été entièrement suspendue.

**9.2** À la réouverture de la Plateforme Pro à 10:00 (heure italienne, fuseau CEST) du 1er juillet, les fonctionnalités de soumission des Ordres à cours limité avec le paramètre temporel Good Till Cancelled (GTC) et des Ordres conditionnels (stop, stop-loss, stop-limit) sont supprimées ; l'Ordre à cours limité (limit order) avec le paramètre temporel Fill or Kill (FOK) est disponible exclusivement. L'Order Book interne n'est plus affiché. L'interface applicative rend explicites au Client, lors de la soumission et de la confirmation de chaque ordre, le Journey utilisé, le service MiCAR applicable, ainsi que les conditions de finalité de l'ordre.

## 10. Effets pour le Client et recommandations opérationnelles

**10.1** En conséquence des modifications décrites dans les Sections précédentes, il est recommandé au Client :

1. de prendre acte que, à la réouverture de la Plateforme Pro, les stratégies opérationnelles fondées sur la soumission d'Ordres à cours limité avec paramètre temporel Good Till Cancelled (GTC) — c'est-à-dire des ordres persistants dans le book jusqu'à leur exécution ou annulation — et d'Ordres conditionnels (stop, stop-loss, stop-limit) ne pourront pas être mises en œuvre à travers la Plateforme Pro jusqu'à la réintroduction éventuelle des typologies d'ordre concernées selon la feuille de route indiquée au paragraphe 6.4. Cette extension sera conditionnée aux caractéristiques techniques et opérationnelles des Lieux d'exécution externes intégrés par la Société

au sens de l'[Execution Policy](#) et fera l'objet d'une information dédiée ;

2. de prendre connaissance, avant l'utilisation de la Plateforme Pro dans le nouveau modèle opérationnel, de la [Procédure sur la Best Execution](#) et de la Page [Frais et Prix](#), afin de comprendre pleinement la méthodologie de sélection des Lieux d'exécution externes, les critères de formation du prix et la grille tarifaire applicable.

**10.2** Le Client est informé que, pour effectuer une opération d'achat ou de vente de crypto-actifs à un prix prédéterminé hors marché, le canal assisté OTC Desk de la Société reste disponible, opérant en tant que canal assisté du service d'Échange bilatéral au sens de l'article 77 du MiCAR, selon la discipline de l'Information sur le Service OTC publiée sur les canaux officiels de la Société.

## 11. Risques et limites du service

**11.1** Le nouveau modèle opérationnel de Young Platform Pro, fondé sur l'acheminement de l'ordre vers des Lieux d'exécution externes au sens de l'article 78 du MiCAR, implique que le Client soumet un Ordre à cours limité (limit order) avec paramètre temporel Fill or Kill (FOK) : cet ordre est exécuté intégralement au prix indiqué par le Client sur le Lieu d'exécution externe sélectionné dès lors qu'une contrepartie est disponible pour l'intégralité de la quantité, ou est annulé intégralement sans exécution partielle en l'absence d'une telle disponibilité. En conditions de volume élevé, d'illiquidité, de mouvements rapides ou de volatilité du marché, la probabilité d'annulation intégrale de l'ordre peut être significative. À la résultante d'intermédiation obtenue sur le Lieu d'exécution externe s'applique la commission d'intermédiation selon la Grille tarifaire.

**11.2** La suppression des Ordres à cours limité avec paramètre temporel Good Till Cancelled (GTC) et des Ordres conditionnels (stop, stop-loss, stop-limit) sur la Plateforme Pro implique que le Client ne peut plus donner, à travers la Plateforme Pro, des instructions d'achat ou de vente qui restent ouvertes dans le book jusqu'à l'atteinte d'un prix de marché déterminé, jusqu'à la réintroduction éventuelle desdites typologies d'ordre au sens du paragraphe 6.4. L'Ordre à cours limité (limit order) avec le paramètre temporel Fill or Kill (FOK) actuellement disponible est exécuté intégralement au prix indiqué par le Client ou, en l'absence de contrepartie à ce prix pour l'intégralité de la quantité, annulé intégralement sans exécution partielle.

**11.3** La clôture unilatérale des Ordres ouverts visés à la Section 8 peut entraîner le non-parfait accomplissement d'opérations que le Client aurait pu exécuter au prix de l'ordre. Les

décisions relatives à une éventuelle nouvelle soumission d'ordres au redémarrage de la Plateforme demeurent intégralement à la charge du Client.

**11.4** Les crypto-actifs sont des instruments caractérisés par une forte volatilité et comportent un risque significatif de perte, y compris intégrale, du capital investi. Pour l'évaluation d'ensemble des risques liés à l'opérativité en crypto-actifs, il est renvoyé à l'Information Générale sur les Risques publiée sur [youngplatform.com/fr/legal/information-general-risks/](https://youngplatform.com/fr/legal/information-general-risks/)

## 12. Communications et réclamations

**12.1** Les communications de la Société liées au nouveau modèle opérationnel de Young Platform Pro sont effectuées par l'intermédiaire des canaux officiels de la Société (site web institutionnel, e-mail, notifications in-app), dans le respect des obligations de transparence précontractuelle applicables.

**12.2** Pour toute clarification opérationnelle, le Client peut s'adresser au Service Clients de la Société via le portail [support.youngplatform.com/hc/fr](https://support.youngplatform.com/hc/fr), disponible sur les canaux et horaires indiqués sur ce portail.

**12.3** Pour les réclamations, le Client peut s'adresser à la Société conformément à la [Procédure de Gestion des Réclamations](#) publiée sur les canaux officiels et à l'article 71 du MiCAR. Le droit du Client de s'adresser à l'Autorité de surveillance compétente et d'activer les systèmes alternatifs de résolution des litiges applicables demeure inchangé.

## 13. Publication, conservation et modifications

**13.1** La présente Information est publiée sur les canaux officiels de la Société et est conservée, ainsi que ses versions successives, pendant une durée d'au moins cinq (5) ans, dans le respect des obligations de tenue des registres prévues par le Règlement Délégué (UE) 2025/1140 et de la réglementation applicable.

**13.2** La Société se réserve le droit de modifier la présente Information pour des raisons opérationnelles, techniques, organisationnelles ou d'adaptation réglementaire, en donnant communication à travers les canaux officiels et dans le respect de la discipline prévue par les Conditions Générales.

*La présente communication constitue une information de service et ne représente pas une communication de marketing ni une offre ou sollicitation d'investissement en crypto-actifs. Les crypto-actifs sont soumis à des risques spécifiques, y compris le risque de perte totale du*

*capital investi, et ne bénéficient pas des systèmes de garantie prévus pour les dépôts bancaires (Directive 2014/49/UE) ni des systèmes d'indemnisation des investisseurs (Directive 97/9/CE). Pour des informations complètes sur les services offerts, il est renvoyé aux Conditions Générales du service publiées sur les canaux officiels de Young Platform. Young Platform opère conformément à la réglementation applicable, y compris la réglementation MiCAR (Règlement (UE) 2023/1114). Young Platform S.p.A., Via Cigna 96/17, 10155 Turin — [youngplatform.com](http://youngplatform.com) — PEC : [youngplatform@pec.it](mailto:youngplatform@pec.it).*